

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS**

*Date de convocation du 14 juin 2013  
Date d'affichage : 14 juin 2013*

*Membres en exercice : 26*

Présidence : Monsieur BOUTEILLE Erick

L'an deux mille treize le vingt-quatre juin à vingt heures trente le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à La Chapelle La Reine en séance publique sous la présidence de Monsieur BOUTEILLE Erick.

**25 Membres présents :**

Monsieur MALCHERE Patrice, Madame PIEL Vanessa, Monsieur DUPERAT François-Xavier, Monsieur BOUTEILLE Erick, Madame JORY Sylvie, Monsieur LACROIX Jean-Yves, Monsieur CHAVANNEAU Jacky, Madame CHARDON Claudine, Monsieur JOB Hubert, Madame SAUVAGNAC Stéphanie, Monsieur DUVAUCHELLE Richard, Madame HENDERSON Helen, Monsieur RIGON Jean-Noël, Monsieur BOUCHUT Jean-Louis, Monsieur BOURNERY Christian, Monsieur PLOUVIER Aimé, Madame GRIDELET Jocelyne, Monsieur DUCHESNE Philippe, Monsieur BACQUE Pierre, Madame SERIEYS Janine, Madame FERRE Michèle. Madame DELAHAYE AUDRAIN Brigitte, Monsieur BERTRAND Jean-Martial, Monsieur CHALMETTE Philippe, Monsieur CHANCLUD Gérard.

**4 Membres titulaires absents excusés :**

Monsieur JAIRE Eric,  
Monsieur LESOURD Christian, représenté par Monsieur LACROIX Jean-Yves, suppléant  
Monsieur PRUD'HOMME Patrick, représenté par Monsieur BERTRAND Jean-Martial,  
Monsieur DENEUVILLE Régis, représenté par Madame GRIDELET Jocelyne.

**1/ Désignation du secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 21/2013**

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

**-DESIGNE** à l'unanimité des membres présents, Monsieur Richard DUVAUCHELLE secrétaire de séance.

**2/Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 avril 2013**

**DELIBERATION N° 22/2013**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2013**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il a des observations à formuler sur la teneur du compte-rendu de la séance du 15 avril 2013.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 15 avril 2013.

**3/ Aménagement Numérique : proposition d'extension des compétences communautaires**

Monsieur le Président indique aux Délégués communautaires la procédure pour adhésion au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) « Seine-et-Marne Numérique » :

Les projets d'aménagement numérique démarreront sur l'ensemble du territoire départemental à compter de 2014-2015. Les territoires seront traités par le Syndicat par ordre chronologique d'adhésion des EPCI.

Il conviendrait à ce titre que la Communauté adhère au Syndicat Mixte Ouvert « Seine-et-Marne Numérique », et que cette adhésion prenne effet en 2013.

Les statuts de la Communauté de Communes disposent dans l'article 10 relatif à l'adhésion de la Communauté à un syndicat mixte que "la Communauté peut adhérer à des syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences sans consultation ad hoc des communes membres".

Les communes membres n'ont donc pas à délibérer pour autoriser la Communauté à adhérer au SMO Seine-et-Marne Numérique, en application de l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la Communauté n'a pas la compétence en matière d' « Aménagement Numérique ».

Or, il lui faut cette compétence pour pouvoir adhérer au syndicat mixte.

Pour cela, le Conseil Communautaire doit délibérer pour proposer une extension de ses compétences dans le domaine « Aménagement Numérique ».

Les communes membres auront trois mois pour donner leur avis par délibération, à compter de la réception de la notification de la délibération du conseil communautaire. Au terme de ce délai de trois mois, si la majorité qualifiée est atteinte, un arrêté préfectoral d'extension des compétences de la Communauté pourra être pris.

Ensuite, le Conseil Communautaire pourra délibérer pour demander l'adhésion de la Communauté au syndicat mixte.

Le réseau numérique sera déployé en faveur des habitants et des artisans du territoire.

Monsieur BOURNERY indique à l'Assemblée que la commune de Noisy sur Ecole a élaboré un projet de développement de la fibre optique auprès de Sémaphore pour desservir 4 pôles et surtout trois entreprises. En effet, celles-ci, dont une travaille à l'international, réclament un très haut débit permettant le maintien de leurs activités. Monsieur BOURNERY déposera un dossier en ce sens auprès de la Communauté via la Commission Economique. Le montant estimé de ce déploiement est fixé à 38 000 € HT.

Certains délégués souhaiteraient une réflexion supplémentaire sur l'adhésion à ce projet et ne pas se précipiter sur une adhésion en 2013, notamment en raison des coûts importants qui devront être supportés par la communauté dans le contexte de contraintes actuel.

Malgré tout, l'enjeu important de ce projet pour le développement de la communauté est souligné. Si les communes se prononcent défavorablement au transfert de compétence il n'y aura pas de possibilité d'aménagement numérique sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président propose de porter la demande de la communauté de transfert de compétence « aménagement du numérique » devant les Conseils municipaux afin qu'ils se prononcent.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur la délibération proposée.

### **DELIBERATION N° 23/2013**

#### **OBJET : AMENAGEMENT NUMERIQUE, PROPOSITION D'EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle aux Délégués communautaires que suite aux réunions menées avec les représentants du Conseil Général de la Seine-et-Marne et du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Seine-et-Marne Numérique, ainsi que l'opérateur Orange, en vue de construire ensemble une réflexion sur l'aménagement numérique sur le territoire communautaire, il a été expliqué au Conseil Communautaire que les territoires ruraux qui souhaiteront développer leur réseau numérique devront adhérer aux Syndicats créés par les pouvoirs publics et qui allient les compétences nécessaires à bâtir ce projet d'envergure nationale.

Monsieur le Président précise que les territoires seront traités par le Syndicat par ordre chronologique d'adhésion des EPCI.

Du fait des enjeux forts pour le développement économique du territoire de la Communauté liés à l'extension du débit numérique pour tous les habitants, Monsieur le Président indique qu'il convient que la Communauté adhère au SMO Seine-et-Marne Numérique au titre de l'année 2013.

Toutefois, la Communauté n'a pas la compétence en matière d'« Aménagement Numérique », et pour pouvoir adhérer au SMO Seine-et-Marne Numérique elle doit avoir cette compétence.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer pour proposer une extension de ses compétences communautaires dans le domaine « Aménagement Numérique », afin que les communes membres puissent délibérer dans les trois mois à majorité qualifiée sur ce transfert de compétence, afin que la Communauté puisse adhérer au SMO Seine-et-Marne Numérique.

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 5211-45 relatif à la consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale sur tout projet de création d'un syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011/SPF/CL n°10 du 22 novembre 2011 et son annexe portant création de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » et inscrivant ses statuts ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » et notamment l'article 4 « compétences de la Communauté » et l'article 10 « adhésion à un syndicat mixte » ;

Considérant les enjeux de développement économique du territoire communautaire liés à l'aménagement du réseau numérique ;

Considérant la volonté communautaire que chaque commune membre de la Communauté puisse bénéficier de l'aménagement numérique avec des coûts et des délais maîtrisés ;

Considérant la création du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale Seine-et-Marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce Syndicat Mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté n'a pas la compétence en matière d' « Aménagement Numérique » ;

Considérant la nécessité d'acquérir cette compétence en vue d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Marne Numérique en 2013 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**DECIDE** de proposer l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » en matière de Développement Economique en intégrant la compétence « Aménagement Numérique », tel que défini comme suit : « la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais » ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais ».

#### **4/ Association AREJ : subvention 2013, convention d'objectifs et de moyens**

Monsieur le Président présente la situation financière de l'association AREJ, communiquée à la communauté il y a deux semaines. Le bilan 2012 de cette association laisse apparaître un déficit de 56 000 euros, lié à des prélèvements sur fonds associatifs effectués en 2012 par le prestataire désigné par l'association pour tenir sa gestion financière et administrative, la Fédération (devenue UNAJEPE en 2012).

Monsieur le Président ainsi que les délégués de la commune de La Chapelle la Reine expliquent à l'assemblée délibérante l'ensemble des éléments du dossier connus à ce jour. Ils informent des démarches effectuées par la communauté et par la commune pour obtenir une garantie de remboursement de la part du prestataire. Le notaire chargé de cette affaire a fait un courrier indiquant que le Président de la Fédération s'engage à rembourser les sommes dues à l'AREJE sur vente d'un bien immobilier.

A ce jour, la garantie n'est pas totale. Les délégués demandent qu'une hypothèque soit prise sur les biens du Président de la Fédération au profit de l'AREJ.

Des délégués soulignent que, en l'état actuel des choses, si la communauté s'engage avec l'association alors la communauté cautionnera l'erreur de gestion sur les fonds publics alloués à l'association pour mettre en œuvre l'activité de la crèche et du RAMP. Il est souhaitable de différer ce partenariat et d'avoir la possibilité d'une réflexion autour de plus d'éléments sur ce dossier.

Monsieur le Président demande aux délégués communautaires de se prononcer sur le report de cette délibération :

17 délégués votent POUR le report,  
7 délégués votent CONTRE le report,  
1 délégué s'ABSTIENT.

Le projet de cette délibération ainsi que celui de la délibération du « Procès-Verbal de mise à disposition du domaine public avec la commune de La Chapelle la Reine pour l'activité du Multi-Accueil « les lutins de la Reine » (point 5/) sont reportés et seront présentés au prochain Conseil communautaire, fixé le mardi 9 juillet 2013 à 18h30.

## **6/Informations « intérêt communautaire »**

Monsieur le Président rappelle les dates des Commissions qui se réuniront pour travailler sur les compétences statutaires dans le cadre de l'intérêt communautaire :

Commission SOLIDARITE :

- le mercredi 26 juin 2013, avancée à 18h30 à la demande de délégués

Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ECONOMIE – COMMUNICATION :

- le jeudi 11 juillet 2013 à 20h30
- le mardi 27 août 2013 à 20h00

Commission SPORT – TRANSPORT – CULTURE :

- le mardi 2 juillet 2013 à 18h30

Les travaux devront être achevés et proposés pour fin septembre 2013, afin que les Conseils municipaux puissent délibérer dans un délai de trois mois, avant le 31 décembre 2013.

## **7/ information « Mission Locale »**

Monsieur le Président indique aux délégués que la convention d'occupation du domaine public a été signée avec la Mission Locale. Les permanences ont démarré à compter du 5 juin 2013. Elles ont lieu dans les locaux de la communauté, un mercredi matin sur deux, de 9h00 à 12h00. Quatre jeunes se sont présentés aux deux premières permanences. Les délégués indiquent que les communes pourront communiquer autour de ces permanences.

Le planning 2013 convenu avec la Mission Locale est le suivant :

Les 5 juin 2013, 19 juin 2013, 3 juillet 2013, 4 septembre 2013, 18 septembre 2013, 2 octobre 2013, 16 octobre 2013, 6 novembre 2013, 20 novembre 2013, 4 décembre 2013, 18 décembre 2013.

## **8/ Points divers**

Monsieur le Président informe les délégués du courrier qu'il a envoyé au Président du Conseil Régional d'Ile de France, au titre des aides régionales allouées aux Pact de l'Ile de France. En effet, les aides régionales allouées ne sont pas équitables d'un Pact à un autre, en fonction des départements. Ainsi, au vue des données recensées, le Pact Sud 77 ne bénéficie pas d'aides importantes par rapport à d'autres Pact de la région Ile de France.

Monsieur Dupérat informe les délégués communautaires que les Jeux Forestiers 2013 auront lieu le dimanche 7 juillet 2013 à Tousson. Les maires des communes membres sont invités à cette occasion à se joindre aux équipes projet pour un pot qui débutera à 12h00.

Monsieur Bacqué informe que Madame La Sous-Préfète fait une visite de la base de loisirs de Buthiers le mercredi 10 juillet 2013. A cette occasion, les maires des communes membres sont invités au repas et à la visite, selon leur disponibilité. Pour cela ils devront faire une réservation auprès de la base de loisirs.

La séance est levée à 22h35.

La Chapelle la Reine, Le 28 juin 2013

Erick BOUTEILLE,

  
Président de la Communauté

